

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-084-2023**

Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE : MONTGAILLARD-EN-ALBRET : SECURISATION POUR PIETONS ET VEHICULES DE LA TRAVERSEE DE LA COMMUNE.

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Voirie - Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DE_091_2021 en date du 10 novembre 2021 exécutoire à la date du 8 décembre 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la décision n°DEC-167-2021, portant sur la signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage entre Albret communauté et la commune de Montgaillard-en-Albret ;

Albret Communauté et la commune de Montgaillard-en-Albret ont décidé de réaliser des travaux de sécurisation des accès routiers et piétons sur la Voie Communale n°1.

La communauté de communes Albret Communauté intervient dans ce projet comme suit :

- Par sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »,
- Par maitrise d'ouvrage déléguée de la commune de Montgaillard-en-Albret.

L'avenant à la convention introduit une mise à jour du plan de financement ainsi qu'un échéancier de remboursement entre la commune et Albret communauté.

	CHIFFRAGE € HT	Répartition financière par	
		CCAC	Maire
Installation	15 850 €	15 850 €	
Terrassement	38 763 €	38 763 €	
Chaussée	146 425 €	146 425 €	
Bordures	19 838 €	19 838 €	
Maconnerie	800 €	800 €	
Pluvial surface	5 350 €	5 350 €	
Pluvial sous terrain	13 698 €		13 698 €
Espaces verts	11 051 €		11 051 €
Signalisation Mobilier	7 162 €		7 162 €
MOE	12 663 €	12 663 €	
TOTAL HT	271 598 €	239 688 €	31 911 €
TVA	54 320 €	47 938 €	6 382 €
TOTAL TTC	325 918 €	287 625 €	38 293 €
Amende de police	7 385 €		7 385 €
DETR	69 448 €	56 684 €	12 764 €
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)			38 293 €
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)			91 502 €
Reste à charge DETR et TVA déduites		91 502 €	103 263 €

AR Prefecture

047-200068948-20230515-DEC_084_2023-AU
Reçu le 15/05/2023

La Commune et Albret communauté s'engagent sur un échelonnement des remboursements comme suit :

- Travaux de compétence communale : 100% du montant TTC en 2023,
- 50% des travaux de compétence Albret communauté : 25% du montant HT / an (2023, 2024, 2025, 2026).

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à la sécurisation, pour piétons et véhicules, de la traversée du bourg de Montgaillard-en-Albret.

Fait à NERAC le, 15 MAI 2023

Le Président,


Alain LORENZELLI



Publié le : 15 MAI 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire